



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2024-44

OBJET : Intervention sur l'éclairage public - réglementation de circulation sur l'ensemble de la commune

Le Maire d'ALIX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu la demande présentée le 31 mai 2024 par l'entreprise LES ILLUMINES, représentée par monsieur Sylvain TEYSSEYRE et domiciliée Z.A Le Molinières 2 12 450 CALMONT agissant pour le compte de la société PHILIPPS SIGNIFY, pour l'exécution de travaux sur les candélabres et les armoires de commandes pour la mise à jour des modules de détection de présence sur le périmètre de l'éclairage public du SYDER.

Considérant que la zone de travaux est située en agglomération

Considérant que la nature des interventions conduit à un empiètement des véhicules d'intervention sur la chaussée

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

L'entreprise LES ILLUMINES est autorisée à réaliser les travaux ci-dessus désignés, à compter du 3 juin 2024 et jusqu'au 5 juin 2024 hors intempéries.

Article 2 circulation

Si nécessaire, la circulation est limitée temporairement à 30 km/h aux abords des lieux d'intervention pour tous les véhicules. Durant toute la durée du chantier une circulation en alternat, géré manuellement par l'entreprise aux abords des interventions se fera sur une voie.

Les dépassements seront interdits pour tous les véhicules.

Article 3 : signalisation

La signalisation temporaire balisant le point des travaux et réglementant la circulation sera implantée conformément aux textes en vigueur par le pétitionnaire à chaque extrémité de la section concernée par les travaux, à ses frais. L'entreprise est chargée, sous sa responsabilité, du contrôle, de la surveillance et de la maintenance de cette signalisation. **L'entreprise est tenue d'informer la commune, au moins 72 heures avant chaque intervention par mail : mairie@alix-village.fr .**

Article 4 : remise en état des lieux

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et aux conditions d'aménagement antérieur.

Article 5 : affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier par le pétitionnaire.

Ampliation transmise à

- La C.C.B.P.D. d'Anse
- La Gendarmerie d'Anse
- Le SDMIS du Rhône
- Le Département du Rhône

Fait à ALIX, le 31 mai 2024

Maire d'ALIX.


The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Alix. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALIX' at the top, a central coat of arms, and the number '(69380)' at the bottom. A blue ink signature is written over the right side of the stamp.

Pascal LEBRUN